

Université de Paris - Faculté des Lettres et Sciences Humaines, Année universitaire 1964-1965. Inscription annuelle. Année propédeutique.

Numéro d'inventaire : 1979.26778

Auteur(s) : J. Roche

Marcel Durry

Type de document : affiche

Éditeur : Université de Paris (Paris)

Imprimeur : Imp. Administrative Centrale, Paris

Date de création : 1964

Description : Impression N&B

Mesures : hauteur : 641 mm ; largeur : 494 mm

Notes : Modalités d'inscription : adresse des secrétariats où s'inscrire selon les niveaux, dates butoirs, conditions d'admission en cas de première inscription, pièces administratives à fournir, cas d'exonération ou de dispense des droits universitaires et indications générales. "Le Recteur de l'Académie de Paris, Président du Conseil de l'Université, Jean Roche. Le Doyen de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines, Marcel Durry". "Paris, Imp. Administrative Centrale, 8, rue de Furstenberg (6e)".

Mots-clés : Gestion de la scolarité : inscriptions, dossiers scolaires, etc.

Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Filière : Université

Niveau : Supérieur

Nom de la commune : Paris

Nom du département : Paris

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1

Lieux : Paris, Paris

UNIVERSITE DE PARIS — FACULTE DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

Année universitaire 1964-1965

INSCRIPTION ANNUELLE

Tous les étudiants sont tenus de prendre une inscription annuelle. Seule, elle leur ouvre l'accès des cours. **Dis-
tincte de l'inscription aux examens**, elle est indispensable pour demander celle-ci dans les formes et les délais
réglementaires : du 1^{er} Mars au 7 Avril pour la session de Juin — du 1^{er} au 31 Juillet pour la session d'Octobre.

— ANNÉE PROPÉDEUTIQUE —

Retrait des dossiers d'inscription au Secrétariat :

28, rue Serpente, Paris (6^e), et non à la Sorbonne

du 1^{er} Septembre au 10 Octobre

et, pour les candidats ajournés à la 2^e session du C.E.L.G.,

du 15 au 24 Octobre

Après retour au même Secrétariat de son dossier dûment rempli, l'étudiant sera convoqué pour procéder à son inscription.

Les étudiants étrangers ont toujours intérêt à prendre conseil du Service d'accueil et d'orientation péda-
gogique des étudiants étrangers (Centre Albert CHATELET, 6, rue Jean-Calvin, Paris-5^e). Ils doivent s'adresser à ce
Service, s'ils n'ont pas encore été inscrits dans une Faculté française.

PREMIÈRE INSCRIPTION A LA FACULTÉ

Seuls seront admis à prendre sans autorisation préalable leur première inscription annuelle à la Faculté les étudiants qui rem-
plissent l'une des conditions suivantes :

- avoir obtenu le baccalauréat dans le ressort de l'Académie de Paris ;
- avoir été inscrit en 1963-1964 ou être inscrit en 1964-1965 dans une Faculté de Paris ;
- avoir poursuivi en 1963-1964 des études régulières dans un établissement d'enseignement supérieur public à Paris ;
- être en 1964-1965 élève d'une classe préparatoire à un concours de Grande Ecole dans un lycée du ressort de l'Académie de Paris.

Pour ceux qui ne remplissent pas l'une de ces conditions, toute démarche doit être précédée d'une procédure d'autorisation :

- les étudiants qui ont été inscrits antérieurement dans une autre Faculté des Lettres et Sciences Humaines adresseront une de-
mande motivée de transfert de leur dossier au Doyen de cette Faculté, qui fera directement connaître son avis au Doyen de la
Faculté des Lettres et Sciences Humaines de Paris, dont dépend la décision ;
- les autres adresseront leur demande au Doyen de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de Paris, en précisant, avec les
pièces justificatives nécessaires, les raisons du choix qu'ils ont fait de Paris pour entreprendre des études littéraires supérieures.

PIÈCES A PRÉSENTER POUR L'INSCRIPTION

Admis d'emblée à s'inscrire ou muni de l'autorisation de s'inscrire, l'étudiant devra apporter le jour ou il sera convoqué les
pièces suivantes :

- S'il n'a jamais été inscrit auparavant dans aucune Faculté :
- 1^o Acte de naissance ou, à défaut, livret de famille ou fiche
d'état civil ;
- 2^o Un livret universitaire (à se procurer dans une librairie) ;
- 3^o S'il est mineur, le consentement de son père ou de son
tuteur, établi sur papier libre et mentionnant l'adresse du
domicile permanent du père ou du tuteur ;
- 4^o Diplôme original ou attestation provisoire de baccalauréat,
ou (pour les bacheliers de 1964) notification officielle du succès,
ou titre admis en équivalence ou dispense par décision minis-
térielle.
- Si son dossier est transféré d'une autre Faculté ou s'il renouvelle une inscription précédemment prise à la Faculté des Lettres et
Sciences Humaines de Paris : les pièces prévues aux numéros 2, 5 (nombre de photographies réduit à deux), 6, 7 de la liste
précédente.
- 5^o Trois photographies d'identité ;
- 6^o La carte de Sécurité Sociale et le dernier bulletin de paye,
s'il exerce une profession quelle qu'elle soit, ou la carte de
la personne lui donnant droit à la Sécurité Sociale (parent
ou tuteur), s'il est âgé de moins de 20 ans ;
- 7^o S'il est membre de l'enseignement public, un certificat
d'exercice et, au cas où il y adhère, la carte de M.G.E.N. ;

Exonération ou dispense des droits universitaires

Les étudiants pouvant bénéficier d'une exonération des droits remplissent la formule spéciale en même temps que le dossier
d'inscription. Les fonctionnaires de l'enseignement public produisent un certificat d'exercice.

INDICATIONS GÉNÉRALES

- I. - Les dossiers d'inscription sont remis tous les jours ouvrables (samedis compris) 28, rue Serpente, Paris (6^e), de 9 h 15 à 11 h 15
et de 14 h 15 à 17 heures.
- II. - Faire prendre l'inscription en son nom par un tiers est une procédure tolérée. Mais ceux qui y recourent supportent seuls les
conséquences des erreurs ou retards qu'elle peut entraîner.

Le Recteur de l'Académie de Paris, Président du Conseil de l'Université,
Jean ROCHE.

Paris, Imp. Administrative Centrale, 8, rue de Furstberg 107

Pour le Doyen de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines, l'Assesseur,
Marcel DURRY.



